



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-386

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-09-26-00032 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-74 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN (AISNE) (3 pages)	Page 5
R32-2022-09-26-00031 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-80 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD) (3 pages)	Page 9
R32-2022-09-26-00030 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-81 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D HAZEBROUCK (NORD) (3 pages)	Page 13
R32-2022-10-04-00008 - ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-82 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (SOMME) (3 pages)	Page 17
R32-2022-10-10-00059 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-342 portant autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CUINGNET », représentée par Monsieur Pierre CUINGNET, vers le 13 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES (62380) (3 pages)	Page 21
R32-2022-10-10-00060 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-343 portant autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », représentée par Monsieur Frédéric Duchaine, vers la rue d Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700) (2 pages)	Page 25
R32-2022-09-30-00008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-345 portant autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par l EURL « PUTMAN-Pharmacie de la Place », représentée par Madame Aurélie Putman vers la rue Ambroise Croizat à Sin le Noble (59450) (3 pages)	Page 28
R32-2022-09-07-00009 - Décision de financement n°1 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET 775 624 679 00426 (2 pages)	Page 32
R32-2022-07-18-00018 - Décision de financement n°18 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET 775 624 679 00426 (2 pages)	Page 35
R32-2022-04-27-00010 - Décision de financement n°2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET 775 624 679 00426 (4 pages)	Page 38
R32-2022-08-16-00028 - Décision de financement n°20 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental de l'OISE SIRET 226 000 016 00403 (2 pages)	Page 43

R32-2022-08-02-00026 - Décision de financement n°21 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental de la Somme - SIRET 228 000 014 00016 (2 pages)	Page 46
R32-2022-09-20-00011 - Décision de financement n°23 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à l'OR2S - SIRET 326 803 194 00033 (2 pages)	Page 49
R32-2022-08-18-00003 - Décision de financement n°23 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 au Conseil Départemental de l'Aisne - SIRET 220 200 026 00015 (2 pages)	Page 52
R32-2022-09-07-00008 - Décision de financement n°26 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord SIRET 775 624 679 00426 (4 pages)	Page 55
R32-2022-08-04-00041 - Décision de financement n°30 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 à l'OR2S SIRET 326 803 194 00033 (2 pages)	Page 60
R32-2022-06-21-00013 - Décision n° 2022-301 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 421 608 175 00020 - SPIRITEK (2 pages)	Page 63
R32-2022-07-20-00012 - Décision n° 2022-310 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 502 830 144 00023 F2RSM (2 pages)	Page 66
R32-2022-06-27-00021 - Décision n°2022-304 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 319 391 439 00084 ANPS (2 pages)	Page 69
R32-2022-07-11-00023 - Décision n°2022-305 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 265 907 006 00125 Centre hospitalier de Tourcoing (2 pages)	Page 72
R32-2022-07-13-00026 - Décision n°2022-306 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 266 209 410 00197 Centre hospitalier de Calais (2 pages)	Page 75
R32-2022-06-28-00142 - Décision n°2022-307 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 266 209 402 00012 Centre hospitalier de Boulogne sur mer (2 pages)	Page 78
R32-2022-07-06-00006 - Décision n°2022-308 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 265 908 707 00010 - EPSM Agglomération Lilloise (2 pages)	Page 81
R32-2022-01-01-00013 - Décision n°2022-312 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 775 672 272 36029 Croix rouge Française (2 pages)	Page 84
R32-2022-09-06-00006 - Décision n°2022-313 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022??Siret : 784 361 834 00111 / Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique (2 pages)	Page 87

R32-2022-01-01-00014 - Décision n°2022-314 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022?? Siret : 775 672 272 36029
Croix rouge Française Aisne (2 pages)

Page 90

R32-2022-09-07-00007 - Décision n°2022-315 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022?? Siret : 783 714 549 00043 00020
FREDON (2 pages)

Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00032

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-74 MODIFIANT
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE
RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION
FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN (AISNE)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-74
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN
(AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-165 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain (Aisne) ;
- Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu l'extrait de compte rendu de la commission médicale d'établissement en date du 18 janvier 2022 ;
- Vu l'extrait de compte rendu de la commission médicale d'établissement en date du 08 septembre 2022 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Aurore BILLIG et Monsieur le Docteur Jean CHEDID en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

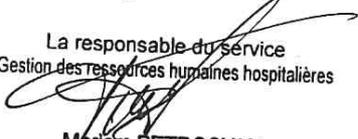
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-74)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, Maire de Saint-Gobain, commune siège de l'établissement ;
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Anne MARICOT, représentante du Président du conseil départemental de l'Aisne ;
- Madame Danielle CARLIER, représentante du conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Christophe COULON, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Aurore BILLIG et Monsieur le Docteur Jean CHEDID, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabrina LEGLISE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Martine BIENAIMÉ Martine, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Marie-Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne) et Monsieur Jean PERROT (Association des Accidentés de la Vie (FNATH)) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00031

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-80 MODIFIANT
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER
SECLIN-CARVIN (NORD)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-80
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN-CARVIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-02 du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin-Carvin (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 19 mai 2022 ;

Considérant la désignation de Monsieur Nicolas VAN BOSSEL en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin Carvin ;

ARRÊTE

Article 1er :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Seclin-Carvin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

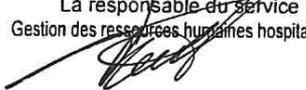
Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du groupe hospitalier de Seclin-Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDE-GRHH-2022-80)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier CADART, maire de Seclin, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre ESTAGER, représentant de la commune de Carvin ;
- Monsieur Philippe KEMEL, représentant de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Joffrey ZBIERSKI, représentant de Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Frédérique SEELS, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence COMPAGNON et Monsieur le Docteur Michael AMZALLAG, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Nicolas VAN BOSSEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie DELEBASSE et Monsieur Maxime FROMENTEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX et Madame Nicole DELOS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Vincent DEBRIFFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Robert HOUZE (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC-Que Choisir)) et Madame Sylvie LEMAIRE (association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-confédération générale du travail (INDECOSA CGT)), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00030

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-81 MODIFIANT
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
D HAZEBROUCK (NORD)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-81
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-138 du 09 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck (Nord) ;
- Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu l'extrait de compte rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 16 juin 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Blandine BASSE, en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hazebrouck est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières


Manam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-81)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Valentin BELLEVAL, maire d'Hazebrouck, commune siège de l'établissement ;
- Madame Florence BRISBART, représentante de la communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Monique EVRARD, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Patrick THIRIOT, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Blandine BASSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Christine LECOUFFE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame le Docteur Dominique WANNEHAIN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Roselyne DEPECKER (association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)) et Madame Catherine DELARU (union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-04-00008

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-82 MODIFIANT
LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CORBIE (SOMME)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-82
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-194 du 28 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie (80) ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par la Préfète de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait de procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 20 juin 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Laure LECOCQ en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 OCT. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-82)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic GABREL, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Didier BARDET, représentant de la communauté de communes du Val de Somme ;
- Madame Sabine CARTON, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Mouna DAMI, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Laure LECOCQ, représentante la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Ludivine MILLEVILLE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexandre DELAVIÈRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Bruno EHRHARDT (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de la Somme, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-10-00059

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-342 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CUINGNET », représentée par Monsieur Pierre CUINGNET, vers le 13 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES (62380)

Licence n°62#000951

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-342 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE CUINGNET », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE CUINGNET, VERS LE 13 AVENUE BERNARD CHOCHOY À LUMBRES (62380)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LUMBRES (62380) et attribuant le numéro de licence 62#000088 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 28 juin 2022, présentée par la SELARL « PHARMACIE CUINGNET », représentée par Monsieur Pierre CUINGNET, vers le 13 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES (62380) de l'officine de pharmacie située 2 rue Albert Thomas, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 21 juillet 2022;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 22 juillet 2022;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de LUMBRES (62380) compte une population municipale de 3 601 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CUINGNET » du 2 rue Albert Thomas à LUMBRES (62380) au 13 avenue Bernard Chochoy, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 600 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant, eu égard à la configuration des lieux, que la commune de LUMBRES (62380) forme un seul et même ensemble indivisible ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 2 rue Albert Thomas à LUMBRES (62380) au 13 avenue Bernard Chochoy de la même commune, sollicité par Monsieur Pierre CUINGNET, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE CUINGNET », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 13 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES (62380) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE CUINGNET », représentée par Monsieur Pierre CUINGNET, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre CUINGNET.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-10-00060

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-343 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », représentée par Monsieur Frédéric Duchaine, vers la rue d'Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700)

Licence n°60#000362

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-343 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », représentée par Monsieur Frédéric Duchaine, vers la rue d'Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SACY-LE-GRAND (60700) et attribuant le numéro de licence 60#000231 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, présentée par la SELARL « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », représentée par Monsieur Frédéric Duchaine vers la rue d'Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700) de l'officine de pharmacie située 156, rue Victor Hugo au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 28 juillet 2022 à 12h17 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 28 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de SACY-LE-GRAND (60700) compte une population municipale de 1 594 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et que l'opération de transfert concerne la seule officine de pharmacie présente au sein de la commune;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de SACY-LE-GRAND délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Marcel Vincent et la rue du Docteur Cache, à l'ouest par la rue du Grand-Champ, au sud par la rue Pasteur et la rue Victor Hugo et à l'est par la route de Cinqueux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement et que l'officine est desservie par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 156 rue Victor Hugo vers la rue d'Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700), sollicité par Monsieur Frédéric Duchaine, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er}– Le transfert vers la rue d'Avrigny à SACY-LE-GRAND (60700) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE SANTE BIEN ETRE », représentée par Monsieur Frédéric Duchaine, est autorisé.

Article 2– La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3– Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric Duchaine.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **10 OCT. 2022**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-30-00008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-345 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PUTMAN-Pharmacie de la Place », représentée par Madame Aurélie Putman vers la rue Ambroise Croizat à Sin le Noble (59450)

Licence n° 59#002393

ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-345 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR L'EURL « PUTMAN-PHARMACIE DE LA PLACE », REPRÉSENTÉE PAR MADAME AURÉLIE PUTMAN VERS LA RUE AMBROISE CROIZAT À SIN LE NOBLE (59450)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SIN LE NOBLE (59450) et attribuant le numéro de licence 59#001334 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 3 juin 2022, d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, pour l'EURL « PUTMAN-PHARMACIE DE LA PLACE » représentée par Madame Aurélie Putman, vers la rue Ambroise Croizat, parcelle cadastrale BL 244, à SIN LE NOBLE (59450) de l'officine de pharmacie située 4 place Jean Jaurès au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 juin 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SIN LE NOBLE (59450) compte une population municipale de 15 428 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 6 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SIN LE NOBLE (59450) du 4 place Jean Jaurès vers le rue Ambroise Croizat au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 600 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier dénommé par la mairie de Sin le Noble « centre-ville » et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Arthur Lamendin et la Rocade Est, au sud par la rue Voltaire et la rue Marceau, à l'est par la rue Edouard Vaillant, la rue Henri Lemette et la rue Francisco Ferrer et à l'ouest par la limite communale, la rue Marcel Sembat et la rue Constant Bertiaux ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 4 place Jean Jaurès à SIN LE NOBLE (59450) vers la rue Ambroise Croizat de la même commune, sollicité par Madame Aurélie Putman, pour l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL « PUTMAN-PHARMACIE DE LA PLACE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers la rue Ambroise Croizat à SIN LE NOBLE (59450) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par l'EURL « PUTMAN-PHARMACIE DE LA PLACE », représentée par Madame Aurélie Putman est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Aurélie Putman.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur



Emmanuel Sinnaeve

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00009

Décision de financement n°1 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET
775 624 679 00426



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

Lille, le 26 janvier 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54 / 0762905343
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@sante.fr

Objet : Décision n°2022-1 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 775 624 679 00426 - La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 432 720 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action « kits COVID 19 » dossier n°C9 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Pierre MOLLIÈRE
Président
La Sauvegarde du Nord
199/201 rue Colbert Centre Vauban Immeuble Lille
59045 LILLE cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la
Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-18-00018

Décision de financement n°18 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET
775 624 679 00426

Le Directeur général

Lille, le 18 juillet 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-18 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 775 624 679 00426 La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.1.5.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement du Dispositif Régional de Soutien, dossier n°C9, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

François LEURS
Président
La Sauvegarde du Nord
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion
de la Santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-27-00010

Décision de financement n°2 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord - SIRET
775 624 679 00426



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 27 avril 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision 2022-2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 624 679 00426 La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une dotation d'un montant de 155 112 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 88 383 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif au financement de l'action intitulée « DTV – 2021 – Action de médiation sanitaire et santé des populations roms migrants installées sur la métropole lilloise », dossier C9, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Pierre MOLLIERE
Président
La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban Immeuble Lille
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

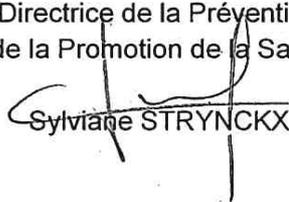
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-16-00028

Décision de financement n°20 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 au Conseil Départemental de l'OISE
SIRET 226 000 016 00403

Le Directeur général

Lille, le 16 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-20 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 226 000 016 00403 - Conseil Départemental Oise

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 617 500 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.34.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, dossier n°C38 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Nadège LEFEBRE
Présidente
Conseil départemental de l'Oise
1 rue Cambry
CS 80941,
60024 BEAUVAIS cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocations de Ressources de
la Prévention et de la Promotion de la Santé



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-02-00026

Décision de financement n°21 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 au Conseil Départemental de la
Somme - SIRET 228 000 014 00016

Le Directeur général

Lille, le 2 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-21 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : Conseil départemental de la Somme - 228 000 014 00016

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 418 336 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.34.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance, dossier n°C340 , précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Stéphane HAUSSOULIER
Président
Conseil Départemental de la Somme
43 rue de la République – CS 32615
80026 AMIENS CEDEX1

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Prévention et de la Promotion de
la Santé


Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-20-00011

Décision de financement n°23 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à l'OR2S - SIRET 326 803 194 00033

Le Directeur général

Lille, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-30 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : OR2S - 326 803 194 00033

Docteur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 381 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.01.04.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 17 500 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au programme d'actions, dossier n°C68 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI
Présidente
OR2S
3 rue des Louvels
80036 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

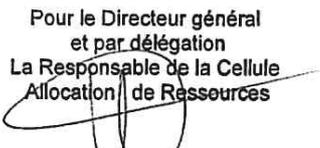
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la
Santé

Sylviane STRYNCKX

Pour le Directeur général
et par délégation
La Responsable de la Cellule
Allocation de Ressources


Louisa LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-18-00003

Décision de financement n°23 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 au Conseil Départemental de
l'Aisne - SIRET 220 200 026 00015



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 18 août 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-23 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : Conseil départemental Aisne - 220 200 026 00015

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 441 488 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.34.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au financement du contrat départemental de prévention et de protection de l'Enfance, dossier C37, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Nicola FRICOTEAUX
Président
Conseil Départemental de l'Aisne
rue Paul Doumer
02000 LAON

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

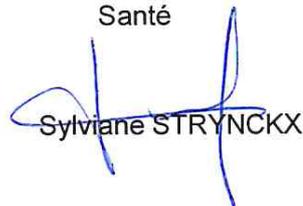
Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la
Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00008

Décision de financement n°26 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à la Sauvegarde du Nord SIRET 775
624 679 00426



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général

Lille, le 27 avril 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision 2022-2 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 624 679 00426 La Sauvegarde du Nord

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer une dotation d'un montant de 155 112 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21. Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 88 383 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif au financement de l'action intitulée « DTV – 2021 – Action de médiation sanitaire et santé des populations roms migrants installées sur la métropole lilloise », dossier C9, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Jean-Pierre MOLLIERE
Président
La Sauvegarde du Nord
Centre Vauban Immeuble Lille
199/201 rue Colbert
59045 LILLE cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme. Agnès LECOUTRE

Agnès.lecoutre@ars.sante.fr

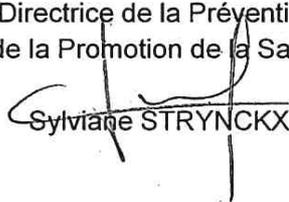
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

la Directrice de la Prévention et
de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-04-00041

Décision de financement n°30 relative à
l'attribution d'un financement FIR au titre de
l'année 2022 à l'OR2S SIRET 326 803 194 00033

Le Directeur général

Lille, le 20 septembre 2022

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.54
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-30 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : OR2S - 326 803 194 00033

Docteur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 381 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.01.04.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 17 500 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au programme d'actions, dossier n°C68 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Docteur Elisabeth LEWANDOWSKI
Présidente
OR2S
3 rue des Louvels
80036 AMIENS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE
agnes.lecoutre@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la
Santé

Sylviane STRYNCKX

Pour le Directeur général
et par délégation
La Responsable de la Cellule
Allocation de Ressources


Louisa LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-21-00013

Décision n° 2022-301 relative à l'attribution
d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 421 608 175 00020 - SPIRITEK

Le Directeur général

Lille, le 21 juin 2022

Affaire suivie par : Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n° 2022-301 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 421 608 175 00020 - SPIRITEK

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 173 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-29 « Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) ».

Conformément à la convention qui nous lie un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 60 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention du 19 juin 2018, relative au financement de 3 actions, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Alexandre Dupuich
Président
Spiritek
49 rue du Molinel
59000 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-20-00012

Décision n° 2022-310 relative à l'attribution
d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 502 830 144 00023 F2RSM

Le Directeur général

Lille, le 20 juillet 2022

Affaire suivie par : Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet: Décision n° 2022-310 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 502 830 144 00023 – F2RSM

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 93563 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-12 « Promotion de la santé mentale ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 43000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022-1 à la convention du 27 août 2019 relative au financement des actions 9029 « Formation en intervention de crise suicidaire et Sentinelles » et 9030 « Recommandations opérationnelles pour la mise en place d'un plan de postvention en institution ou comment agir après un suicide ? », », précisant l'objet du financement.

Monsieur Maxime Bubrovsky
Directeur
F2RSM
211 rue du général Leclerc
59350 Saint André Lez Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez
patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la direction prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-27-00021

Décision n°2022-304 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 319 391 439 00084 ANPS

Le Directeur général

Lille, le 27 juin 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-304 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 319 391 439 00084 – ANPS

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 235 272 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients . ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 130 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle du 1^{er} décembre 2021 relative à l'action « Financement 2022 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Marc Battez
Directeur
ANPS
Boulevard du 32^{ième} d'infanterie
BP 59
02700 Tergnier

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-11-00023

Décision n°2022-305 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 907 006 00125 Centre hospitalier de
Tourcoing

Le Directeur général

Lille, le 11 juillet 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-305 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 265 907 006 00125 – Centre hospitalier de Tourcoing

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 431 320 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C501 « Financement 2022 du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Vincent Kaufmann
Directeur
Centre hospitalier Guy Chatiliez
155 rue du Président Coty
59200 Tourcoing

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

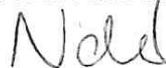
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-13-00026

Décision n°2022-306 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 410 00197 Centre hospitalier de
Calais

Le Directeur général

Lille, le 13 juillet 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-306 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 266 209 410 00197 – Centre hospitalier de Calais

Madame la Directrice Generale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 171 087 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients,. Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C505 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Caroline Hennion
Directrice générale
Centre hospitalier Técher de Calais
1601 Boulevard des justes
62100 Calais

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

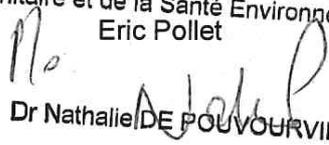
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Generale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale
Eric Pollet


Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-28-00142

Décision n°2022-307 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 402 00012 Centre hospitalier de
Boulogne sur mer

Le Directeur général

Lille, le 28 juin 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-307 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 266 209 402 00012 – Centre hospitalier de Boulogne sur mer

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement au titre du CLAT d'un montant de 78 653 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, Ligne 1-3-4 « Tuberculose, financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C506 « Financement du Centre de Lutte Antituberculeux », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur André-Gwenaël Pors
Directeur général
Centre hospitalier
Allée Jacques Monod
BP 609
62321 Boulogne sur mer

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale


La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-06-00006

Décision n°2022-308 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 908 707 00010 - EPSM Agglomération
Lilloise

Le Directeur général

Lille, le 6 juillet 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-308 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 265 908 707 00010 - EPSM Agglomération Lilloise

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Conformément à la convention qui nous lie un acompte vous a été versé au 1^{er} trimestre pour un montant de 20000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention du 11 septembre 2018 relative aux actions 7057 et 7058 intitulées « CLSM », précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Valérie Bénéat-Marlier
Directrice Générale
EPSM Agglomération Lilloise
193 rue du Général Leclerc
59871 Saint André cedex

M. Patrice Ceriez
patrice.ceriez@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la prévention-promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-01-00013

Décision n°2022-312 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 672 272 36029 Croix rouge Française

Le Directeur général

Lille, le 1 janvier 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-312 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 775 672 272 36029 – Croix rouge Française

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 216000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes 1-4-2 « COVID Dispositif TAP ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 relatif au financement de l'action B505, précisant l'objet du financement.

Madame Fabienne Berquiel
Présidente
Croix rouge Française
Délégation régionale du Pas de Calais

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale


La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-06-00006

Décision n°2022-313 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 784 361 834 00111 / Association de
Prévention de la Pollution Atmosphérique

Le Directeur général

Lille, le 6 septembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-313 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 784 361 834 00111 / Association de Prévention de la Pollution Atmosphérique

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 707 500 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.18 « Prévention des risques liés à l'environnement : habitat, milieux intérieurs » pour 568 200 € et sur la ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques dont milieux extérieurs » pour 139 300 €.

Un premier versement de 200 000 € a déjà été effectué sur la ligne 1-2-18

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 1 à la convention du 14 février 2022 relative au financement de vos actions, précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Nicolas Visez
Président
APPA Hauts de France
235 Avenue de la recherche
59120 Loos

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-01-00014

Décision n°2022-314 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 775 672 272 36029 Croix rouge Française
Aisne

Le Directeur général

Lille, le 1 janvier 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-314 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 775 672 272 36029 – Croix rouge Française Aisne

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 104000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, lignes 1-4-2 « COVID Dispositif TAP ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 relatif au financement de l'action B507, précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Daniel Severin
Président
Croix rouge Française
Délégation régionale de l'Aisne

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-07-00007

Décision n°2022-315 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 783 714 549 00043 00020 FREDON

Le Directeur général

Lille, le 7 septembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-315 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Siret : 783 714 549 00043 00020 – FREDON

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 80000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-19 « Prévention des risques liés à l'environnement : autres risques, dont environnement extérieur ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n° 1 à la convention du 6 décembre 2020 relative au financement de l'action 2022-A516 « Surveillance, prévention et lutte contre des espèces invasives et dangereuses pour la santé humaine et l'environnement sur le territoire des HdF: Ambrosie à feuilles d'armoise, Berce du Caucase, chenilles processionnaires du chêne et du pin ».

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Denis Bollengier
Président
FREDON
265 rue Henri Becquerel
62750 Loos en Gohelle

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeue de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet